

Code nature : 7.5.1 Demandes de subventions

DECISION

PORTANT SUR DEUX DEMANDE DE SUBVENTIONS : AU FONDS DE CONCOURS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE BOURGES PLUS ET A ALVEOLE PLUS

**Objet : Acquisition de 9 casiers à vélos représentant 18 emplacements :
*Rue Catherine Pateux, Place du 14 juillet, Jardin du Duc de Berry***

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre en date du 22 septembre 2020 (n°105/2020) donnant délégation au Maire dans son alinéa n°26 pour demander des subventions,

Considérant que l'acquisition de casiers à vélos répondra à la demande des nombreux cyclotouristes de passage à Mehun-sur-Yèvre ;

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention dans le cadre du fonds de concours de développement touristique attribuée par la Communauté d'agglomération de Bourges ;

Article 2 : De demander une subvention à Alvéole Plus ;

Article 3 : d'acquiescer ces abris vélos ;

Article 4 : d'arrêter le plan de financement comme ceci (montants en € HT) :

- Coût des acquisitions : **43 812,00 €**

- Financement : **43 812,00 €**
 - Bourges Plus 10 222,80 € (23,33 %)
 - Région Centre-Val de Loire 5 841,60 € (13,34 %)
 - Alvéole Plus 17 524,80 € (40,00 %)
 - Fonds propres 10 222,80 € (23,33 %)

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 18 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

